



Ministère
de la Communauté
française

Aux directeurs des établissements d'enseignement de
promotion sociale organisés par la Communauté
française

le directeur général

Bruxelles, le **10 JAN 2000**

Nos références : FDL/KG/04/0106/00.006

Objet : **Engagement d'un expert.**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, par décision ministérielle, un certificat de bonnes vie et moeurs et un certificat médical datant, l'un et l'autre, de moins de six mois devront dorénavant être joints au dossier que vous transmettez à l'Administration lors de tout engagement d'un membre du personnel en qualité d'expert.

Je vous remercie de la suite que vous voudrez bien réserver à la présente.

Le Directeur général,



F. DE LAET